Ville de
Montauban

OBJET DE LA DECISION :
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU RESTAURANT DE L'AERODROME A LA SAS IL FIORENTINO

DECISION

N°449/2022

Le Maire de la Ville de Montauban ;
Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;
Vu la délibération n°281 du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2021 prise en application de cet article ;

Considérant que la Commune de Montauban est propriétaire sur le site de l'aérodrome, d'un ensemble immobilier de 300 m² constitué de 3 niveaux et d'une terrasse extérieure de 100 m², qui était préalablement exploité en restaurant et dont l'état nécessite aujourd'hui d'importants travaux d'aménagement et de remise aux normes ;
Considérant que cette activité de bar restaurant, utile aux usagers et aux visiteurs, est importante autant que nécessaire pour l'animation du site qui se trouve excentrée des zones d'animation commerciales ;
Considérant qu'un appel à manifestation d'intérêt a été lancé pour la reprise de l'activité de bar restaurant sur le site de l'aérodrome ;
Considérant que deux candidats ont répondu à l'appel à projet : Monsieur Pierre CLAIN qui proposait une activité de bar lounge restaurant, avec des plats traditionnels, une carte grillade, des plats cuisinés et salades et deux plats du jour ainsi que des tapas sur la partie lounge ;
Considérant que la société par action simplifiée SAS IL FIORENTINO, par l'intermédiaire de son Président en exercice, Monsieur Reda DIOUANE, avec un projet pour l'exploitation d'un restaurant. Fort de plusieurs années d'expérience dans la restauration italienne, Monsieur DIOUANE proposerait une cuisine typique italienne basée sur des produits locaux italiens et du Tarn et Garonne ;
Considérant que le projet porté par Monsieur DIOUANE a été retenu par rapport au projet porté par Monsieur Pierre CLAIN compte tenu de l'aboutissement et de la qualité du projet présenté.
Considérant que son projet met en avant une cuisine intégralement artisanale constituée de produits frais sans produits congelés, le tout fait maison, un approvisionnement en viande locale, une importation de produits italiens indispensables et des fruits et légumes locaux (réseau circuit court) ;
Considérant que la réhabilitation et la mise aux normes de cet ensemble immobilier nécessite d'importants travaux évalués aux alentours de 200 000 € que la SAS s'engage à prendre en charge ;
Considérant que dans la mesure où la réhabilitation de l'ensemble immobilier nécessite d'importants travaux, et que le projet de la SAS IL FIORENTINO répond totalement aux attentes de la Collectivité ;
Considérant que toute occupation du site de l'aérodrome par un tiers étant soumise au régime des autorisations d'occupation du domaine public, une convention doit être conclue entre la Commune de Montauban et la SAS IL FIORENTINO ;
Considérant ce qui précède, l'occupation du domaine public lui est consentie pour une durée de 10 ans, renouvelable de manière expresse pour une même durée, pour une redevance évolutive compte tenu de l'ampleur des travaux, de 500 € HT mensuels la première année, 1 000 € HT mensuels la deuxième année, et 1 500 € HT mensuels à partir de la troisième année ;

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation domaniale consentie à la SAS IL FIORENTINO, représentée par son Président en exercice, Monsieur Reda DIOUANE, et autoriser cette occupation pour une durée de 10 ans renouvelable de manière expresse pour une même durée,

- de signer ladite convention.

Montauban, le 19 septembre 2022

Le Maire,
Brigitte BAREGES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Préfecture le : 20 SEP. 2022
De sa publication et/ou notification le : 20 SEP. 2022